

COMMUNE
DE
GUÉMENE-PENFAO

DECISION

2022-23

Suppression de la régie Redevances des photocopies et des télécopies

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 9 août 1976 portant création de la régie de redevances des photocopies et des télécopies ;

Vu l'arrêté 2019-70 du 2 août 2019 portant nomination de Mme Valérie LAURAND, régisseur titulaire, et Mme Rose CIUCIU BURBAN, régisseur suppléant,

Considérant que la suppression de la régie met fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son suppléant,
Considérant la volonté municipale de réorganiser les régies de manière efficiente,

DECIDE

ARTICLE 1er – La régie de perception des redevances des photocopies et télécopies instituée auprès du service accueil de la mairie est clôturée à compter du 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire et le comptable public assignataire du SGC de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Guémené-Penfao, le 6 septembre 2022,



Le Maire,
Isabelle BARATHON